



Enjeux juridiques de l'intelligence artificielle en Droit pénal congolais du numérique

Ursil Lelo Di Makungu¹

Pierre Ilunga Ntita²

Université de KISANGANI

Abstract

Artificial intelligence (AI) represents a major technological revolution, transforming various sectors, including law. In the context of Congolese digital criminal law, the integration of AI raises complex legal issues. The objective of this research is to determine the legal issues of artificial intelligence in Congolese digital criminal law. To achieve this objective, we used sociological and exegetical methods accompanied by legal analysis and interview techniques. The main results indicate that digital criminal law is still struggling to be effective in the DR Congo, which does not guarantee an effective, equitable legal framework capable of protecting Congolese citizens while promoting innovation and technological development.

Keywords : artificial intelligence, criminal law, digital, etc.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17142441>

1 Introduction

Depuis la révolution industrielle, et avec la naissance d'une nouvelle technologie, qui s'adapte avec le changement économique, social, juridique et culturel, l'être humain s'est trouvé remplacé par des machines dans l'accomplissement de certains travaux. À ce stade, le désir du changement de l'être humain par des machines est encore plus aggravé. Ce phénomène se développe d'une manière terrible, puisqu'une nouvelle civilisation trouve sa place dans la société, avec la création d'une IA imitant l'intelligence humaine. (Samir MARABIT, 2018).

En effet, l'IA générative se distingue des approches traditionnelles de l'IA par sa capacité à créer du contenu nouveau plutôt que de simplement analyser ou classer des données existantes. Elle présente une avance significative permettant d'automatiser certains processus créatifs et d'explorer des nouvelles frontières dans la production des contenus, (Jean-Luc Baras, 2024). L'intelligence artificielle et la robotisation se conjuguent pour

¹ Avocat au Barreau de Tshopo et Professeur à la faculté de Droit de l'Université de Kisangani.

² Avocat au Barreau du Kasai-Oriental et chercheur en Droit à l'Université de Kisangani.

permettre d'automatiser les tâches qui ne sont purement mécaniques et nécessitent une « certaines intelligences », (François Cazals et Chantal Cazals, 2019).

L'intelligence artificielle révolutionne profondément les pratiques sociales et la justice s'en trouve pareillement affectée. Elle change vigoureusement le monde de la justice, avec l'émergence d'une « justice prédictive ». Par ailleurs, la justice, par essence humaine, continuera de reposer sur une approche personnalisée, laquelle demande une évaluation au cas par cas au regard du caractère unique de chaque affaire. Or, les algorithmes, malgré leur puissance et leur sophistication, ils sont inaptes à appréhender et à qualifier juridiquement les faits comme le feraient les décideurs de justice (Sophia Bekkaoui, 2023).

De tout temps, les humains des technologies pour se soulager des tâches quotidiennes, (Serge Soudo Platof, 2018). Les prémices de l'IA ont commencé depuis le début des années 50 avec Charles Turing (Turing, 1950). Ceci a continué de progresser et est arrivé à une certaine maturité au point de l'annoncer comme étant une nouvelle discipline intitulée : "AI: Artificial Intelligence", par John McCarthy et ses collègues (Marvin Minsky, Nicolas Rochester et Claude Shannon), à partir de 1956 (Cyberjustice, 2022).

A ce jour, différentes applications issues de cette voie de l'IA ont vu le jour. On en cite à titre d'exemples la reconnaissance faciale, le diagnostic des maladies, la conduite autonome de véhicules, la vision artificielle, le traitement automatique des langues naturelles, la traduction automatique, la génération des conversations et des scènes (ChatGPT, Bard, Dall-E2 ...), l'analyse des sentiments, la détection d'objets ... Les applications d'IA ont conquis le monde, surtout qu'on arrive à concevoir des systèmes intelligents plus complexes avec des solutions "low-code" (Forbes, 2022).

a) Problème de recherche

Nous vivons dans la pratique les effets de l'IA. Sur l'aspect pénal, au moyen de l'IA, certaines infractions numériques peuvent être perpétrées à la lumière de l'Ordonnance-loi N°23/010 du 13 Mars 2023 portant Code du numérique. A titre d'exemple, les atteintes aux données d'un système informatique (Article 334), les abus de dispositifs (Article 338) la falsification des données ou faux en informatique (Article 339), l'usurpation de l'identité numérique (Article 351) etc. ces infractions font pour de vrai les victimes dans notre société. La réalité c'est que le Code du numérique bien que déjà promulguée, le juge pénal congolais semble être toujours accroché au Code pénal³ traditionnel face à certaines infractions ci-haut indiquées, et la situation demeure la même.

b) Objectif principal de la recherche

Cette étude vise à déterminer les enjeux juridiques de l'intelligence artificielle en Droit pénal congolais du numérique.

c) Question de recherche

Quels sont les enjeux juridiques de l'intelligence artificielle en Droit pénal congolais du numérique ?

d) Hypothèse

Les enjeux juridiques de l'IA sont multiples. Se rapportant entre autres à la protection des droits fondamentaux des citoyens, à la responsabilité pénale face aux actes infractionnels commis via l'IA, à l'utilisation de l'IA dans la procédure pénale, au vide juridique ou l'absence d'une législation spécifique relative aux infractions liées à l'IA. En effet, à l'ère de l'IA, la manière dont les droits fondamentaux sont protégés et respectés dans le cadre du Droit pénal congolais est mise à rude épreuve. L'IA, en tant qu'outil puissant d'analyse, de surveillance et de prise de décision a la capacité de transformer les pratiques judiciaires, mais tout en soulevant des questions éthiques et juridiques majeures.

³ Il s'agit du Décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais, tel que modifié et complété à ce jour, J.O.RDC, n° spécial, 47ème année, 05 octobre 2006.

En effet, l'intégration de l'IA dans le système pénal exige une réflexion approfondie sur les implications pour les droits fondamentaux des citoyens. A titre illustratif, les algorithmes peuvent aider à la prise de décision judiciaire, notamment dans le cadre des peines ou des mesures de sûreté, et poser le problème de la responsabilité. Qui sera réellement responsable au cas où un algorithme produirait une décision erronée ou biaisée.

Le droit à la vie privée est mis à mal par la collecte et l'analyse de données personnelles massives. En effet, l'utilisation de l'IA pour surveiller les comportements des citoyens, sans garanties adéquates, peut engendrer une culture de la surveillance où les individus se sentent constamment observés, nuisant ainsi à la liberté d'expression, à la liberté d'association, et à la vie privée etc.

e) Intérêt du travail

Cette étude revêt un double intérêt. Sur le plan social ou pratique, cet article vise la mise en place d'une meilleure sécurité juridique dans le contexte du numérique face aux infractions créées par l'IA et Sur le plan scientifique, elle tient à l'adaptation de notre Droit pénal traditionnel aux impératifs de l'évolution rapide technologique du siècle en vue de répondre efficacement aux défis de la cybercriminalité.

2 CADRE MÉTHODOLOGIQUE

a) Méthode utilisée

Pour la réalisation de cette étude, nous avons opté pour la *méthode sociologique* couplée de l'*exégétique*. En effet, l'intersection entre le Droit pénal, les technologies numériques et l'intelligence artificielle constitue un terrain fertile d'analyse pour les juristes, les sociologues et les experts en sciences sociales. Dans le contexte congolais, ce carrefour nécessite une mise ensemble des méthodes sociologiques et exégétiques. Ces deux approches, bien que distinctes, offrent des perspectives complémentaires pour appréhender à la limite, les implications de l'IA dans le droit pénal, en particulier au regard des spécificités socioculturelle et juridique de la RDC.

Par ailleurs, la méthode sociologique, qui étudie les comportements, les interactions et les normes au sein d'une société, permet dans cette étude d'explorer d'une part, comment l'IA influence les pratiques judiciaires en RDC ; Et d'autre part, examiner les dynamiques sociales, pour mieux comprendre comment les technologies numériques sont perçues, acceptées ou rejetées par les différents acteurs du système judiciaire. La méthode exégétique de son côté, consiste à interpréter les textes juridiques pour en dégager le sens et l'application, à fin de comprendre comment le Droit pénal congolais peut s'adapter aux défis posés par l'IA.

b) Techniques utilisées

Dans cette étude nous avons fait recours à la *technique d'analyse juridique et l'interview*. La première nous a permis à l'étude des textes législatifs ; et donc examiner les Codes pénal et numérique en vue de déceler les méandres de l'IA. Quant à l'interview, cette dernière nous a permis de collecter les témoignages d'experts en IA, les praticiens du Droit et les victimes des crimes numériques issus du système de l'IA.

Titre 2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Pour l'essentiel, au cours de cette recherche, il s'est révélé que l'adoption de technologies avancées, telles que l'IA, dans le domaine pénal offre à la fois des opportunités prometteuses et des risques significatifs, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, la protection des données personnelles etc. L'un des enjeux majeurs réside dans la capacité des systèmes juridiques à s'adapter aux nouvelles réalités technologiques. Alors que les outils d'IA peuvent potentiellement améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites pénales, ils soulèvent également des questions sur la transparence, l'équité et la responsabilité.

Il faut également noter qu'il a été constatée l'absence d'une législation claire et spécifique sur l'IA en Droit pénal congolais du numérique, c'est qui exposerait dans la pratique les vulnérabilités des individus face à des décisions

automatisées avec des conséquences dévastatrices sur leur vie privée et sociale. La réalité sur terrain a démontré que les dispositifs juridiques existants, d'ailleurs hérités d'un passé colonial, doivent être révisés et adaptés pour tenir compte de la complexité des technologies modernes liées à l'IA. C'est qui nécessite donc un dialogue entre juristes, technologues-numéristes et décideurs politiques afin de développer des normes éthiques et des cadres juridiques adaptées qui garantiront une utilisation responsable de l'IA.

Pour compléter nos analyses, nous avons procédé à l'interview sur un échantillon composés des Magistrats, Avocats et Etudiants en Droit et informatique. La taille de cet échantillon, déterminé par la convenance, a été de 90 individus à raison de 30 par catégories. Comme critère d'inclusion dans cet échantillon, il y'avait la volonté et disponibilité de faire partie de l'échantillon, la disponibilité et l'intérêt avéré par le sujet.

A l'issu de ces entretiens, la majorité des interviews a admis que l'IA pose problèmes en ce qui concerne son application en Droit pénal notamment la question de la responsabilité pénal. Etant donné que l'infraction commise via l'IA n'a pas facilement la possibilité de déterminer la responsabilité pénale, alors que le Droit pénal est un Droit de précision et de concision. La majorité a également souligné le problème de la loyauté de la preuve issue du système de l'IA qui pose encore problèmes avec le phénomène de montage. Avec le système de montage, on peut créer toute forme de preuve, c'est qui peut conduire même à faire condamner à tort un innocent.

Titre 3 DISCUSSION DES RÉSULTATS

Comparativement aux différentes recherches menées dans le même domaine que nous ou similaires, il y'a lieu de noter que notre Revue de la cette littérature démontre dans l'ensemble que l'utilisation de l'IA est butée est à un problème réel, notamment celui de son adaptation au contexte africain et congolais qui est appelé à faire face à la rapidité menée par des mutations technologiques. Les résultats de notre recherche s'orientent dans le même sens que tous les travaux consultés dans le cadre de cette étude. Il y a ici lieu de noter que l'IA reste un problème sérieux pour l'effectivité du Droit pénal du numérique tant en RDC que partout ailleurs [Loleka Ramazani (2025), Kodjo Ndukuma A. (2024), Youssef Taji (2025), Imane Majdoub (2023)]

Il faut noter également que, contrairement à d'autres recherches essentiellement concentrées sur des aspects théoriques ou politiques de l'IA, cet article aborde directement les implications pratiques de l'IA dans le droit pénal. Il explore donc comment l'IA peut influencer les crimes, la prise de décision judiciaire et la responsabilité pénale, offrant ainsi une perspective pragmatique sur l'application de l'IA dans un domaine sensible. L'article va au-delà des simples considérations juridiques en intégrant une réflexion approfondie sur les enjeux éthiques et sociaux associés à l'utilisation de l'IA dans le droit pénal. Cela inclut des discussions sur la transparence des algorithmes, le risque de biais et les implications pour les droits humains, des aspects souvent négligés dans d'autres études. Cette approche multidimensionnelle enrichit le débat et fournit une base pour des recommandations concrètes.

Une autre dimension originale de cet article est sa focalisation sur des propositions de réformes spécifiques au cadre législatif congolais. Alors que de nombreuses études ci-haut analysées se limitent à identifier des problèmes sans offrir de solutions concrètes, cette étude fait des recommandations pratiques pour intégrer l'IA dans le droit pénal, garantissant ainsi la protection des droits des citoyens tout en s'adaptant aux innovations technologiques.

Enfin, l'article engage une réflexion prospective sur l'avenir de la justice à l'ère numérique. Il examine comment le droit pénal congolais peut évoluer pour s'adapter aux défis posés par les technologies émergentes, offrant ainsi une vision à long terme qui est souvent absente dans d'autres travaux similaires. Cette perspective est cruciale pour préparer le système juridique à faire face aux évolutions technologiques futures.

Conclusion

L'intelligence artificielle et son intégration dans le droit pénal congolais du numérique marquent une étape charnière dans l'évolution juridique et sociétale de la République Démocratique du Congo. A mesure que la technologie progresse, elle ne se contente pas de redéfinir les méthodes d'enquête et de poursuite, mais remet également en question les fondements mêmes des principes juridiques établis. Les enjeux juridiques associés à l'IA sont multiples et complexes, nécessitant une réflexion approfondie sur les implications éthiques, sociétales et législatives.

Cette étude s'articule autour de plusieurs axes clés. Tout d'abord, il est impératif de reconnaître que l'IA, tout en offrant des opportunités indéniables pour l'amélioration de l'efficacité judiciaire, pose également des défis considérables en matière de protection des droits fondamentaux. Ensuite, l'analyse du cadre juridique numérique actuel en RDC est inadaptée aux réalités de la numérisation et de l'IA. Le nouveau Code du numérique congolais ne prend pas en compte les spécificités de l'IA au regard du Droit pénal traditionnel, ce qui peut entraîner des lacunes ou un vide juridique.

Sur le plan pratique, l'intégration de l'IA dans le droit pénal congolais nécessite une formation adéquate des professionnels du droit, y compris des avocats, des juges et des procureurs. La méfiance à l'égard des technologies numériques, couplée à un manque de compétences techniques, peut entraver l'adoption de solutions basées sur l'IA. Par conséquent, il est essentiel de développer des programmes de formation adaptés qui permettent aux praticiens du droit de comprendre et d'utiliser ces outils de manière efficace et éthique.

En outre, l'interaction entre les acteurs juridiques et technologiques doit être renforcée. Les juristes doivent collaborer étroitement avec des experts en technologie pour s'assurer que les systèmes d'IA respectent les normes éthiques et juridiques. Cela nécessite également une sensibilisation accrue du grand public sur les droits liés à l'utilisation de l'IA, afin de favoriser une culture de la responsabilité et de la transparence.

REFERENCES

I. Texte des lois

1. Ordonnance-loi N°23/010 du 13 Mars 2023 portant Code du numérique, publié au Journal Officiel de la RDC, 64^{ème} année, numéro spécial, 11 Avril 2023 ;
2. Décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais, tel que modifié et complété à ce jour, J.O.RDC, n° spécial, 47^{ème} année, 05 octobre 2006 ;
3. Décret du 30 Juillet 1888, portant Code Civil Congolais Livre III (B.O., p.109).

II. Ouvrages

1. Jean-Luc BARAS, *L'intelligence Artificielle pour les achats*, Editions Livre Blanc, Paris, 2024 ;
2. Serge Soudo PLATOFF, *L'intelligence Artificielle : L'expertise partout accessible à tous*, Editions Fonda Pol, Paris, 2018 ;
3. François CAZALS et Chantal CAZALS, *Intelligence Artificielle*, Editions de Boeck Supérieur, Bruxelles, 2019.

III. Articles scientifiques

1. Sophia Bekkaoui (2023), Les décisions de justice à l'ère des algorithmes : entre intelligence artificielle et intelligence humaine, Oujda, in Revue marocaine d'histoire du Droit éditions, numéro spécial 3 ;
2. Imane Majdoub (2023), La criminalistique numérique face aux enjeux de l'intelligence artificielle, in Revue Marocaine d'histoire du Droit, numéro spécial 3.
3. Youssef Taji (2025), l'intelligence artificielle face au droit marocain : faut-il lui accorder une personnalité juridique, in Revue marocaine de publication des recherches scientifiques, Troisième numéro.

IV. Mémoire de Troisième cycle et thèse de doctorat

1. Samir MARABIT (2018), Vers un droit de l'intelligence artificielle, thèse pour le doctorat en droit de l'Université d'Aix-Marseille, présenté et soutenue publiquement ;
2. Clémentine POUZET, Les modes de régulation de l'intelligence artificielle par le droit européen, Mémoire de Master 2 en Droit européen, Université Jean Moulin Lyon 3, 2020.

V. Autre document et webographie

1. Document de réflexion du comité européen pour les problèmes criminels, sur Projet du Conseil de l'Europe sur l'Intelligence Artificielle et la responsabilité pénale, Strasbourg, 2018, p.3, Disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/human-rights-rule-of-law/artificial-intelligence>.
2. Alan Turing (1950), "Computing Machinery and Intelligence". Disponible sur : <https://formation-redaction-web.com>
3. Justin-Éric BOILEAU(2022), Rapport sur l'épistémologie de l'intelligence artificielle (IA). Disponible sur : www.forbes.fr/technologie/ia.